

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,

COMMUNE de CARGESE et de RENNO (Corse du Sud)

Date de l'acte : 14 janvier 2021

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Charles SANTUCCI**, Notaire Associé à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Dominique **VILLANOVA** époux de Madame Marie Rose FIESCHI demeurant à RENNO (Corse-du-Sud). Né à RENNO (Corse-du-Sud) le 12 février 1865.

La jouissance exclusive des biens a été reprise par le fait de la jonction de possession par ses fils :

Monsieur Charles, Marie **VILLANOVA**, retraité, époux de Madame Toussainte ANTONINI, demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) Immeuble Les Lavandes - Résidence Castel Vecchio. Né à CARGESE (Corse-du-Sud) le 10 janvier 1921. Décédé à AJACCIO (20000) le 1^{er} décembre 1992.

- Monsieur **César VILLANOVA**, retraité, demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) Hôpital Eugénie - Boulevard Lantivy, célibataire. Né à RENNO (Corse-du-Sud) le 23 novembre 1919. Décédé à AJACCIO (20000) le 20 juin 2009.

Sur la commune de CARGESE :

- **Bien bâti lieudit Cardetto** : section F n°138 pour 32ca
- **Biens non bâtis lieudit Striscia** : section F n°89 pour 48a 20ca **et lieudit Livigno** : section F n°94 12a 65ca ; section F n°95 pour 3ha 95a 60ca ; section F n°96 pour 06a 32ca ; section F n°97 pour 20ca ; section F n°99 pour 05a 68ca ; section F n°100 pour 20ca et section F n°101 pour 35a 00ca
- **Parcelles de terre lieudit Cardetto** : section F n°147 pour 26a 40ca ; section F n°148 pour 20a 80ca et section F n°149 pour 30a 80ca
- **Biens non délimités lieudit Birogna** : section C n°233 pour 02a 00ca à prendre sur une parcelle de 06a 00ca; section C n°234 pour 35a 34ca à prendre sur une parcelle de 1ha 06a 00ca ; section C n°235 pour 22a 87ca à prendre sur une parcelle de 68a 60ca
- **Biens non délimités lieudit Tronere** : section D n°16 pour 06a 54ca à prendre sur une parcelle de 13a 08ca

Sur la commune de RENNO :

- **Bien bâti lieudit Due Force** : section C n°545 pour 48ca
- **Biens non bâtis lieudit Colinca** : section A n°24 pour 56a 40ca ; section A n°25 pour 01a 50ca, section A n°90 pour 1ha 02a 85ca et section A n°91 pour 04a 15ca
- **Biens non bâtis lieudit Chiosi Piani** : section C n°428 pour 02a 32ca

- **Biens non bâtis lieudit Saint Jacques** : section C n°496 pour 01a 91ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante :
prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Charles SANTUCCI
Notaire Associé**